

# **GUIDE DE DÉNOMINATION D'ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ**



**Ministère de la Santé  
et des Services sociaux**

**Office de la  
langue française**

**Rédaction**  
France Michel

**Révision linguistique**  
Denis Juneau

© Gouvernement du Québec, 1999  
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 1999  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISBN

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Présentation</b> .....	<b>2</b>
<b>Hôpital et centre hospitalier</b> .....	<b>3</b>
Sens du terme <i>hôpital</i> .....	3
Classification des hôpitaux .....	3
Usage possible .....	3
Fusion avec un centre hospitalier universitaire .....	4
Hôtel-Dieu fusionné avec un centre hospitalier universitaire .....	4
Hôpital fusionné avec un CLSC ou autre .....	4
Problèmes orthotypographiques .....	5
<b>Centre hospitalier universitaire</b> .....	<b>6</b>
<b>Centre affilié universitaire</b> .....	<b>6</b>
<b>Institut universitaire</b> .....	<b>6</b>
Sens des expressions .....	6
Usage possible .....	6
<b>Centre de santé</b> .....	<b>8</b>
Sens de l'expression .....	8
Usage restreint .....	8
<b>Absence de génériques se référant au milieu de la santé</b> .....	<b>9</b>
<b>Centre de réadaptation</b> .....	<b>10</b>
Sens de l'expression .....	10
Classification des centres de réadaptation .....	10
Usage possible .....	10
<b>Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse</b> .....	<b>12</b>
<b>Centre jeunesse</b> .....	<b>12</b>
Sens des expressions .....	12
Usage possible .....	12
<b>Centre local de services communautaires</b> .....	<b>13</b>
Sens de l'expression .....	13
Fusion d'un CLSC avec un autre établissement .....	13
Usage possible .....	13
<b>Centre d'hébergement et de soins de longue durée</b> .....	<b>15</b>
Sens de l'expression .....	15
Fusion d'un CHSLD avec un autre établissement .....	15
Usage possible .....	15
<b>Campus</b> .....	<b>18</b>
Sens du terme .....	18
Usage restreint .....	18
<b>Site</b> .....	<b>19</b>
Sens du terme .....	19
Usage restreint .....	19
<b>Pavillon</b> .....	<b>20</b>
Sens du terme .....	20
Usage possible .....	20
<b>Quelques conseils orthotypographiques</b> .....	<b>21</b>
Écriture des sigles et des acronymes .....	21
Écrit-on <i>Hôpital</i> ou <i>hôpital</i> .....	21
Emploi du tiret et non du trait d'union .....	21
Emploi de la barre oblique .....	21
Emploi de la majuscule pour un article .....	22
<b>Index</b> .....	<b>23</b>

## PRÉSENTATION

Ce document a d'abord été préparé à l'intention des personnes responsables de la prise de décision en matière de dénomination des établissements de santé et de leurs installations au Québec. Il a aussi été élaboré en vue de conseiller ceux qui se heurtent aux problèmes d'écriture et de graphie des appellations de certains établissements et de leurs installations. Enfin, il se veut une aide pour les langagiers qui ont à répondre à des consultations spécialisées touchant la réorganisation du milieu de la santé, principalement les demandes qui regardent le choix et la formulation des dénominations qu'ils ont à proposer à leurs interlocuteurs. Les exemples présentés dans ce guide sont d'ailleurs inspirés de l'ensemble des questions réelles qui ont été adressées à l'Office de la langue française par des personnes oeuvrant dans le milieu de la santé au Québec.

De concert avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, l'Office de la langue française met donc à leur disposition un outil de référence leur présentant les principaux génériques employés pour dénommer les établissements de santé ainsi que des exemples qui pourront les guider selon le genre de problème auquel elles font face. Les solutions proposées respectent l'esprit de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et les recommandations de l'Office de la langue française.

Le document qui suit présente, sous la forme de courtes sections, les dénominations les plus couramment employées, leur sens et leur usage possible. En général, l'utilisation des génériques (*centre hospitalier, centre de réadaptation, centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, etc.*) pour nommer des établissements de santé au Québec ne pose pas de problèmes d'ordre terminologique. Malgré cela, il n'est pas toujours évident de savoir comment écrire une dénomination ou indiquer une fusion d'établissements. C'est pourquoi le guide complète cette présentation des grands génériques par des exemples qui pourront éclairer le lecteur. On y trouvera aussi des explications sur les conséquences de l'absence de génériques appropriés pour dénommer des installations et la confusion qui peut en découler. Le tout se termine par une mise au point sur les appellations *campus, pavillon* et *site* qui ont été adoptées par certains centres hospitaliers, notamment lors de la fusion d'établissements, suivie d'une petite section offrant quelques conseils orthotypographiques susceptibles de répondre à des questions de base sur les règles d'écriture.

Pierre Roy, sous-ministre  
Ministère de la Santé  
et des Services sociaux

Nicole RENÉ, présidente  
Office de la langue française

## **HÔPITAL (CENTRE HOSPITALIER)**

Ces termes sont soumis à l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et, pour les utiliser, il faut détenir un permis délivré par le ministre de la Santé.  
(Loi sur les services de santé et les services sociaux, article 438.)

### **Sens du terme *hôpital***

Établissement public ou privé, général ou spécialisé, habilité à recevoir les malades, les blessés et toute personne dont l'état de santé réclame une surveillance, une intervention ou des soins; l'établissement, au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, est une personne morale ou une société exerçant la mission, alors que les installations d'un établissement sont des lieux physiques où s'exerce la mission.

### **Classification des hôpitaux**

Un hôpital peut être dénommé *hôpital général* lorsqu'on y soigne plusieurs maladies ou *hôpital spécialisé* lorsqu'on y soigne des personnes atteintes de maladies relevant principalement d'une spécialité (*hôpital psychiatrique* par exemple) ou appartenant au même groupe d'âge (*hôpital pédiatrique, hôpital gériatrique*).

Un hôpital devient un centre hospitalier lorsqu'il offre, en plus des services habituels d'un hôpital, un regroupement de services médicaux et psychosociaux spécialisés.

Les centres hospitaliers appartiennent à l'une ou l'autre des classes suivantes : *centre hospitalier de soins généraux et spécialisés* et *centre de soins psychiatriques*.  
(Loi sur les services de santé et les services sociaux, articles 81, 85 et 88.)

### **Usage possible**

Lorsque des établissements, anciennement des *hôpitaux* au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, ont été fusionnés avec un ou plusieurs autres établissements (hôpitaux, centres hospitaliers, CLSC, CHSLD, etc.), ces établissements devenus installations demeurent des hôpitaux et peuvent être désignés ainsi en conformité avec la Loi.

On lit dans la Loi que l'appellation *hôpital* est réservée aux établissements ayant reçu un permis du ministre de la Santé et des Services sociaux. Cependant, rien n'indique que le terme ne doit être utilisé que pour désigner l'ensemble de l'établissement. Par défaut, le permis vaut pour toutes les installations de ce dernier et le terme *hôpital* est valable pour désigner celles-ci si leur description correspond à celle donnée dans la Loi.

Si, dans les documents et les discours, et pour des raisons qui sont liées à des objectifs d'intégration administrative, on veut mettre l'accent sur une nouvelle organisation plutôt que sur les spécificités des installations (établissements fusionnés), on peut utiliser différentes formulations :

## EXEMPLES

a) hôpital fusionné avec un centre hospitalier universitaire :

On peut utiliser l'abréviation du centre hospitalier résultant de la fusion (*CHUM*) et lui adjoindre le spécifique accompagné de la mention *hôpital* qui indique aux usagers de quelle installation il est question.

Si on choisit de mentionner en premier l'acronyme ou le sigle représentant la nouvelle entité, on marque de façon plus importante cette appartenance.

*CHUM — Hôpital Saint-Luc*

Si on fait l'inverse, on attire l'attention sur l'installation, et l'appartenance à l'établissement est indiquée par la suite. Voici ce que l'Office de la langue française privilégie :

*Hôpital Saint-Luc du CHUM*  
ou  
*Hôpital Saint-Luc (CHUM)*

Il serait aussi possible d'employer :

*Hôpital Saint-Luc — CHUM*  
ou  
*Hôpital Saint-Luc*  
*CHUM*

Ces façons de faire sont intéressantes pour la papeterie, dans un discours ou un contrat, etc. Cependant, un usager pourra toujours choisir d'employer la dénomination *Hôpital Saint-Luc* toute seule.

b) hôpital dénommé *hôtel-Dieu* fusionné avec un centre hospitalier universitaire :

En français, *hôtel-Dieu* désigne déjà un hôpital. On n'a donc pas besoin de le faire précéder de la mention *hôpital*. Les formulations suivantes pourraient toutes être utilisées, l'Office de la langue française accordant une préférence aux deux premières :

*Hôtel-Dieu du CHUM*  
ou  
*Hôtel-Dieu (CHUM)*

Il serait aussi possible d'employer :

*CHUM — Hôtel-Dieu*  
ou  
*Hôtel-Dieu*  
*CHUM*

c) hôpital ou centre hospitalier fusionné avec un CLSC ou un centre de réadaptation, etc. :

Lorsqu'un hôpital fusionne avec un CLSC ou un CHSLD, on peut employer l'expression *centre de santé* (voir cette section) ou diverses autres formes :

*Centre hospitalier et de réadaptation Michel-Falardeau*  
*Centre de santé Michel-Falardeau*  
*Centre hospitalier et d'hébergement de Chicoutimi*

### **Problèmes orthotypographiques**

Si on souhaite employer une forme abrégée accolée au spécifique (*Hôpital Saint-Luc — CHUM*), on doit faire attention de conserver la mention *hôpital*. De plus, c'est un tiret entre deux espaces qui doit être utilisé et non pas un trait d'union.

L'Office de la langue française préconise l'usage de la majuscule initiale dans la dénomination des établissements, qu'il s'agisse de la personne morale ou du bâtiment. On écrira :

*L'Hôpital Notre-Dame ouvre un nouveau laboratoire.*

Toutefois, l'usage de la minuscule à *hôpital* pour désigner le bâtiment ne constitue pas une erreur.

### **Attention**

L'Office de la langue française propose d'employer *hôpital* comme dénomination des installations d'un établissement et de réutiliser ce terme, s'il y a lieu, pour remplacer *campus*, *site* et *pavillon* (voir les chapitres qui leur sont consacrés).

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (CHU)**  
**CENTRE AFFILIÉ UNIVERSITAIRE**  
**INSTITUT UNIVERSITAIRE**

Ces trois expressions sont soumises à l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et pour les utiliser, il faut détenir un permis délivré par le ministre de la Santé.  
(Loi sur les services de santé et les services sociaux, article 438.)

**Sens des expressions**

***Centre hospitalier universitaire (CHU)***

Lorsqu'un hôpital est lié à une université pour des activités reliées aux soins, à l'enseignement et à la recherche, il devient un centre hospitalier universitaire (*CHU*). Il offre alors des services spécialisés ou ultraspécialisés dans plusieurs disciplines médicales. Il procède à l'évaluation des technologies de la santé, participe à l'enseignement médical dans plusieurs spécialités et gère un centre de recherche ou un institut de recherche.

(Loi sur les services de santé et les services sociaux, article 88.)

***Centre affilié universitaire***

Lorsqu'un établissement (par exemple, un CLSC) ou un hôpital, autre qu'un centre hospitalier universitaire ou un institut universitaire, participe à la formation de professionnels du domaine de la santé et des services sociaux ou à des activités de recherche selon un contrat dont les modalités sont prévues dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux, il devient un centre affilié universitaire.

(Loi sur les services de santé et les services sociaux, article 91.)

Dans le milieu de la santé, on a recours à l'acronyme *CHA*, qui normalement devrait représenter *centre hospitalier affilié*, pour désigner un centre affilié universitaire.

***Institut universitaire***

Un hôpital peut également, pour une seule discipline médicale, être dénommé *institut universitaire* par le ministre de la Santé (après consultation auprès du ministre de l'Éducation). Cet hôpital participe à l'enseignement médical, principalement dans cette discipline, offre des services spécialisés ou ultraspécialisés ou des services reliés à la médecine familiale, procède à l'évaluation des technologies de la santé, participe à l'enseignement médical dans plusieurs spécialités et gère un centre de recherche ou un institut de recherche.

(Loi sur les services de santé et les services sociaux, articles 89-90.)

**Usage possible**

On peut utiliser l'appellation *centre hospitalier universitaire* pour désigner l'ensemble des installations d'un établissement lié à une université. On a vu précédemment que les installations de cet établissement peuvent être elles-mêmes des hôpitaux au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux. On utilise donc correctement ce terme en l'appliquant à un regroupement hospitalier. On fera cependant attention aux distinctions apportées ci-dessus (*institut universitaire* ou *centre affilié universitaire*).

## EXEMPLES

Parmi les dénominations utilisées pour désigner un regroupement hospitalier lié à une université, l'Office propose les expressions *centre hospitalier universitaire* ou *centre hospitalier de l'Université...*, qui précèdent le spécifique de l'établissement :

*Centre hospitalier universitaire de Québec (CHUQ)*  
*Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM)*

D'autres propositions sont présentées dans la section sur *hôpital*.

Un regroupement comme ceux qui sont cités ci-dessus peut soulever le problème suivant : parmi les installations regroupées, il y a déjà un centre hospitalier universitaire employant la forme abrégée. Voici quelques façons de dénommer alors l'installation :

Par exemple, le CHUL (Centre hospitalier de l'Université Laval) est regroupé sous l'entité CHUQ avec d'autres hôpitaux. Il faudrait garder la forme la plus complète associée à l'acronyme :

*Centre hospitalier de l'Université Laval (CHUQ)*  
*Centre hospitalier de l'Université Laval — CHUQ*  
*CHUL*, lorsqu'on veut désigner l'installation elle-même, tout comme on peut le faire pour l'Hôpital Saint-Luc.

Pour les exemples de l'utilisation de l'acronyme avec la mention *hôpital*, on peut se reporter à la section sur *hôpital*. On y trouvera aussi des précisions sur quelques problèmes orthotypographiques.

## ***CENTRE DE SANTÉ***

Cette expression est soumise à l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

### **Sens de l'expression *centre de santé***

Établissement qui exploite un centre local de services communautaires (CLSC) et qui, en raison de la faible densité de population et de l'étendue du territoire, exploite également un centre hospitalier (CH) ou un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD).  
(Loi sur les services de santé et les services sociaux, article 92.)

### **Usage restreint**

*Centre de santé* ne devrait être utilisé que dans les cas de fusion comme ceux qui sont énumérés dans le paragraphe précédent.

La Loi prévoit déjà l'utilisation de *centre de santé*. Cependant, on rencontre parfois les expressions *centre de santé universitaire* et *centre universitaire de santé*. La place de l'adjectif *universitaire* semble poser problème. En fait, il devrait normalement suivre l'expression *centre de santé*, comme dans les cas qui existent déjà : *centre affilié + universitaire*, *centre hospitalier + universitaire*, etc.

### **ATTENTION**

L'Office de la langue française propose d'harmoniser les dénominations en plaçant l'adjectif *universitaire* après *centre de santé*. De plus, il faut s'assurer que l'utilisation de *centre de santé* correspond à la définition retenue dans la Loi.

**ABSENCE DE GÉNÉRIQUES  
SE RÉFÉRANT AU MILIEU HOSPITALIER,  
DIVERS STYLES**

Certains établissements de santé choisissent de dénommer leurs installations en employant des expressions du type :

*Cité de la santé de Berthier*  
*Complexe de santé Saint-Nicolas*  
*Clinique Michel-Rousseau*  
*Consortium universitaire de Québec*

L'Office de la langue française propose plutôt d'employer, le plus souvent possible, les génériques du milieu de la santé associés à un adjectif, s'il y a lieu, en vue de préciser la vocation de l'endroit. On évite ainsi certaines incohérences. Dans le cas de *Consortium universitaire de Québec* par exemple, le terme *consortium* n'est pas utilisé dans le bon sens si l'on veut désigner un regroupement d'hôpitaux. En effet, un consortium est un groupe d'entreprises indépendantes ayant pour objet la réalisation d'un objectif financier ou économique. On utilise ce terme en droit financier et économique. Les hôpitaux n'ont pas comme premier objectif un but économique ou financier. Ils ont pour mission d'offrir des soins médicaux.

Pour ce qui est de *Cité de la santé de Berthier*, l'utilisateur ne comprend pas tout de suite quels sont les services qui lui sont offerts. La Cité de la santé de Berthier est-elle un hôpital, un centre de traitement, etc.?

Un complexe est un ensemble d'immeubles et d'installations qui concourent à un même but, le plus souvent encore, industriel ou économique. Le Complexe de santé Saint-Nicolas est-il composé d'un ensemble d'immeubles et d'installations? S'agit-il d'un centre de traitement, de réadaptation, d'un hôpital?

Le nom *Clinique Michel-Rousseau* peut soulever les mêmes questions. Il serait donc préférable de mentionner le champ d'action. Par exemple, il peut s'agir d'une clinique pédiatrique, dentaire, de physiothérapie, etc. Enfin, on doit faire attention de ne pas dénommer *clinique externe*, à l'intérieur d'un hôpital, ce qui devrait s'appeler *consultations externes*.

C'est pourquoi il est souhaitable, en matière de dénomination des établissements de santé et de leurs installations, d'employer des génériques reconnus. Ce sont les citoyens qui en bénéficieront puisqu'ils seront en mesure de mieux s'orienter en connaissant la vocation d'un établissement, précisée dans son nom même.

## ***CENTRE DE RÉADAPTATION (CR)***

Cette expression est soumise à l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et pour l'utiliser, il faut détenir un permis délivré par le ministre de la Santé.  
(Loi sur les services de santé et les services sociaux, article 438.)

### **Sens de l'expression *centre de réadaptation***

Établissement qui offre des services d'adaptation ou de réadaptation et d'intégration sociale à des personnes qui, en raison de leurs déficiences physiques ou intellectuelles, de leurs difficultés d'ordre comportemental, psychosocial ou familial ou à cause de leur alcoolisme ou autre toxicomanie, requièrent de tels services de même que des services d'accompagnement et de soutien à l'entourage de ces personnes.  
(Loi sur les services de santé et les services sociaux, article 84.)

### **Classification des centres de réadaptation**

Selon la clientèle visée, un centre de réadaptation appartient à l'une ou plusieurs des classes suivantes :

- centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle;
  - centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience physique :
    - centre pour déficience auditive,
    - centre pour déficience visuelle,
    - centre pour déficience motrice;
  - centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes;
  - centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation;
  - centre de réadaptation pour les mères en difficulté d'adaptation.
- (Loi sur les services de santé et les services sociaux, articles 86-87.)

### **Usage possible**

L'Office de la langue française propose d'utiliser *centre de réadaptation* en lui adjoignant la spécificité de l'établissement ou du territoire couvert. Selon le type d'établissement, d'autres génériques peuvent être employés (*centre de traitement, clinique, etc.*).

### **EXEMPLES :**

a) générique + nom propre :

*Centre de réadaptation Michel-Bergeron*  
*Centre de réadaptation Jean-Lamonde*

b) générique + spécialité + nom propre :

*Centre de réadaptation en santé mentale Michel-Bergeron*  
*Centre de réadaptation en toxicomanie Michel-Bergeron*  
*Centre de traitement en toxicomanie Michel-Bergeron*

c) générique + territoire couvert :

*Centre de réadaptation de l'Est-du-Québec*

d) générique + autre générique du milieu de la santé :

*Centre de protection et de réadaptation de l'Est-du-Québec*

Si le centre comporte deux installations ou plus :

- 1) une installation pour des services administratifs et de la réadaptation;
- 2) une installation pour des soins (patients alités ou soins ambulatoires).

On pourrait le désigner ainsi :

*Centre de réadaptation Michel-Bergeron*

ou

*Centre de traitement en toxicomanie Michel-Bergeron*

L'établissement offre ses services dans deux endroits distincts :

Patients alités ou soins ambulatoires : *Centre de séjour Michel-Bergeron*

Services administratifs et réadaptation : *Centre de services Michel-Bergeron*

Les avantages de choisir *Centre de traitement en toxicomanie Michel-Bergeron* avec les deux installations *Centre de séjour Michel-Bergeron* et *Centre de services Michel-Bergeron* sont les suivants :

- l'utilisateur a toujours recours au même nom (*Michel-Bergeron*);
- il sait que le centre est un centre de réadaptation, mais spécialisé en traitement de la toxicomanie et qu'il n'est pas un centre de réadaptation physique;
- *centre de séjour* se réfère automatiquement à un endroit où l'on demeure longtemps;
- *centre de services* se réfère aux autres types de services offerts.

***CENTRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE  
(CPEJ)  
CENTRE JEUNESSE  
(CJ)***

Cette expression est soumise à l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et pour l'utiliser, il faut détenir un permis délivré par le ministre de la Santé.  
(Loi sur les services de santé et les services sociaux, article 438.)

**Sens de l'expression *centre de protection de l'enfance et de la jeunesse***

Établissement qui offre, dans la région, des services de nature psychosociale, y compris les services d'urgence sociale, requis par la situation d'un jeune en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse et la Loi sur les jeunes contrevenants ainsi qu'en matière de placement d'enfants, de médiation familiale, d'expertise à la Cour supérieure sur la garde d'enfants, d'adoption et de recherche des antécédents biologiques.

(Loi sur les services de santé et les services sociaux, article 82.)

Depuis avril 1993, dans chacune des régions du Québec, les établissements publics qui ont pour mission de fournir des services psychosociaux ou de réadaptation aux jeunes en difficulté et à leur famille ont été fusionnés sous une seule et même administration. Ce regroupement régional s'appelle désormais *Centre jeunesse* et est le résultat du regroupement des centres de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ), des centres de réadaptation pour jeunes mères en difficulté d'adaptation (CRMDA) et des centres de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation (CRJDA). Chaque région possède maintenant son centre jeunesse, par exemple le Centre jeunesse de Québec.

**Usage possible**

L'Office de la langue française propose d'utiliser *centre de protection* en lui adjoignant la spécificité de l'établissement ou du territoire couvert. Cependant, on doit porter une attention spéciale à ce qui est désormais appelé *centre jeunesse*, lorsqu'il y a déjà eu les regroupements cités ci-dessus et prévus par la Loi. Pour ces cas précis, c'est bien l'appellation *centre jeunesse* qui doit être retenue.

**EXEMPLES**

- a) générique + nom du territoire couvert  
*Centre jeunesse de l'Estrie*  
*Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent*
  
- b) deux génériques + nom du territoire couvert  
*Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord*
  
- c) article + générique + territoire couvert  
*Les centres jeunesse de Chaudière-Appalaches*

## ***CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES (CLSC)***

Cette expression est soumise à l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et pour l'utiliser, il faut détenir un permis délivré par le ministre de la Santé.  
(Loi sur les services de santé et les services sociaux, article 438.)

### **Sens de l'expression *centre local de services communautaires***

Établissement qui offre en première ligne des services de santé et des services sociaux courants et, à la population du territoire qu'il dessert, des services de santé et des services sociaux de nature préventive ou curative, de réadaptation ou de réinsertion.  
(Loi sur les services de santé et les services sociaux, article 80, modifié par l'article 36 de la Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux.)

### **Dans certains cas, lors de fusions, un CLSC peut devenir un centre de santé**

#### **Sens de l'expression *centre de santé***

Établissement qui exploite un centre local de services communautaires (CLSC) et qui, en raison de la faible densité de population et de l'étendue du territoire, exploite également un centre hospitalier (CH) ou un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD).  
(Loi sur les services de santé et les services sociaux, article 92.)

### **Usage possible**

L'Office de la langue française propose d'utiliser *CLSC*, ou la forme complète si on la préfère au sigle, en leur adjoignant la spécificité de l'établissement ou du territoire couvert. Il est également possible de compléter le tout par des noms propres ou des adjectifs.

### **EXEMPLES**

a) **générique sous forme de sigle + nom du territoire couvert**

*CLSC Charlevoix*

*CLSC Basse-Ville—Limoilou*

#### **Attention**

Lorsque la dénomination comporte un toponyme surcomposé, c'est-à-dire formé de deux toponymes dont l'un est composé (Basse-Ville désigne un quartier précis et Limoilou, un autre), dans ce cas le toponyme composé prend un trait d'union (Basse-Ville) et les deux toponymes sont liés par un tiret, sans espace avant ni après ce tiret.

- b) générique sous forme de sigle + nom propre (nom de personne ou nom commun employé comme un nom propre)

*CLSC Jean-Olivier-Chenier*  
*CLSC La Source*  
*CLSC de la Jacques-Cartier*

**Attention**

Lorsque le spécifique commence par un article (*La Source*), celui-ci prend aussi la majuscule. Cependant, lors de la création d'une nouvelle entité ou de la révision de l'appellation, il est recommandé de relier le spécifique au générique au moyen de la préposition *de* ou de l'article contracté *du* ou *des* : *CLSC de la Source* au lieu de *CLSC La Source*.

- c) générique sous forme de sigle + autre générique de la Loi sur les services de santé

*CLSC — Centre de santé des Sept-Rivières* (tiret et non pas trait d'union)  
*CLSC — CHSLD de la Gaspésie* (tiret et non pas trait d'union)

(*CLSC/CHSLD de la Gaspésie* ne pourrait pas s'employer. En typographie française, la barre oblique s'utilise pour indiquer la division ou un rapport, l'ordre des pages d'un document ou pour marquer des relations d'opposition.)

**Attention**

La fusion peut être rendue par l'expression *Centre de santé de la Gaspésie* ainsi que le rend possible la Loi sur les services de santé et les services sociaux lors d'une fusion entre CLSC et CHSLD.

- d) générique au long + nom du territoire couvert  
*Centre local de services communautaires du Fjord*

- e) générique au long + nom propre  
*Centre local de services communautaires Albert-Samson*  
*Centre local de services communautaires La Pommeraie*

- f) plusieurs génériques + nom propre  
*CH, CHSLD, CLSC Cléophas-Claveau*  
Selon la Loi, ces trois unités pourraient s'appeler *Centre de santé Cléophas-Claveau*, puisqu'il s'agit du regroupement d'un CLSC avec un hôpital et un CLSC.  
*Les CLSC et CHSLD de Lotbinière*  
(La même remarque que ci-dessus pourrait s'appliquer.)

## ***CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE (CHSLD)***

Cette expression est soumise à l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et pour l'utiliser, il faut détenir un permis délivré par le ministre de la Santé.  
(Loi sur les services de santé et les services sociaux, article 438.)

### **Sens de l'expression *centre d'hébergement et de soins de longue durée***

Établissement qui offre, de façon temporaire ou permanente, un milieu de vie substitut, des services d'hébergement, d'assistance, de soutien et de surveillance ainsi que des services de réadaptation, psychosociaux, infirmiers, pharmaceutiques et médicaux aux adultes qui, en raison de leur perte d'autonomie fonctionnelle ou psychosociale, ne peuvent plus demeurer dans leur milieu de vie naturel, malgré le soutien de leur entourage.

La mission d'un tel centre peut comprendre l'exploitation d'un centre de jour ou d'un hôpital de jour.  
(Loi sur les services de santé et les services sociaux, article 83.)

### **Dans certains cas, lors de fusions, un CHSLD peut devenir un centre de santé.**

#### **Sens de l'expression *centre de santé***

Établissement qui exploite un centre local de services communautaires (CLSC) et qui, en raison de la faible densité de population et de l'étendue du territoire, exploite également un centre hospitalier (CH) ou un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD).  
(Loi sur les services de santé et les services sociaux, article 92.)

#### **Usage possible**

L'Office de la langue française propose d'utiliser *CHSLD*, ou la forme complète si on la préfère au sigle, en leur adjoignant la spécificité de l'établissement ou du territoire couvert. Il est également possible de compléter le tout par des noms propres ou des adjectifs.

#### **EXEMPLES**

- a) générique sous forme de sigle + territoire couvert  
*CHSLD de Hull*  
*CHSLD du Bas-Richelieu*
  
- b) générique sous forme de sigle + nom propre  
*CHSLD Lucille-Teasdale*  
*CHSLD Les Havres*

- c) générique sous forme de sigle + autre générique de la Loi sur les services de santé  
*CLSC et CHSLD Grande-Rivière*  
*CLSC — CHSLD Grande-Rivière*

Bien qu'on trouve des appellations formulées avec la barre oblique (*CLSC/CHSLD Grande-Rivière* par exemple), on ne devrait pas employer la barre oblique mais bien le tiret pour relier les deux génériques. La graphie avec barre oblique ne s'utilise, en typographie française, que pour marquer des relations d'opposition, l'ordre des pages d'un document ou pour indiquer la division d'un rapport ou d'un document.

Selon la Loi sur les services de santé et des services sociaux, le tout pourrait aussi être dénommé *Centre de santé Grande-Rivière* ou *Centre de santé de la Grande-Rivière*.

- d) générique au long + nom propre  
*Centre d'accueil Contrecoeur*  
*Centre d'hébergement Saint-Joseph*  
*Résidence Marie-Victorin*

***TROIS TERMES SOUVENT  
EMPLOYÉS DANS LE MILIEU DE LA SANTÉ  
MAIS QUI ONT UN SENS BIEN PARTICULIER...***

## ***CAMPUS***

(En français, ce terme est employé uniquement dans le domaine de l'éducation.)

### **Sens du terme *campus***

Ensemble de bâtiments universitaires édifiés sur de vastes espaces verts d'un même terrain, comprenant des locaux d'enseignement, des restaurants et des résidences.

### **Usage restreint**

En français, l'emploi de *campus* dans un domaine autre que celui de l'éducation est une erreur. De plus, son utilisation pour désigner une seule installation d'un établissement de santé est inexacte, le propre d'un campus étant que les bâtiments doivent être construits sur un même terrain.

Il n'est donc pas possible de remplacer *hôpital* par *campus*.

### **ATTENTION**

L'Office de la langue française propose de conserver la dénomination *hôpital* pour désigner les installations des établissements de santé et de délaisser *campus* lorsqu'il n'est pas employé dans le sens qui lui est propre.

## ***SITE***

### **Sens du terme *site***

Terme générique qui désigne un lieu naturel, un élément de paysage ou la configuration d'un lieu, d'un espace défini en fonction de son usage.

### **Usage restreint**

En français, ce terme peut s'employer pour parler d'un lieu naturel, d'un élément de paysage ou de la configuration d'un lieu. De plus, il ne peut se référer qu'à l'endroit où est construit un immeuble et ne peut désigner l'immeuble lui-même ou un ensemble administratif.

Il est donc inapproprié d'employer *site* pour *hôpital*.

### **ATTENTION**

L'Office de la langue française propose de conserver la dénomination *hôpital* pour désigner les installations des établissements de santé et de délaisser *site* lorsqu'il n'est pas employé dans les sens qui lui sont propres.

## **PAVILLON**

### **Sens du terme *pavillon***

Subdivision d'un établissement, au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, située dans l'enceinte générale de celui-ci, auquel elle se rattache administrativement et matériellement; ce terme a été normalisé ainsi par la Commission de terminologie des affaires sociales en 1982.

### **Usage possible**

En français, un pavillon a toujours été un bâtiment construit sur le même terrain que le bâtiment principal auquel il se rattache.

Il est exact d'appeler *pavillon* un bâtiment qui se trouve sur le même terrain qu'un centre hospitalier ou un hôpital. Ainsi, le Pavillon Lacerte pourrait dépendre de l'Hôpital Saint-Jean et la dénomination serait exacte si l'immeuble était construit sur le même terrain que le bâtiment principal. Elle serait cependant inexacte si le bâtiment était situé ailleurs, à quelques rues, par exemple, de l'Hôpital Saint-Jean.

### **ATTENTION**

À la suite de la restructuration des établissements de santé, il existe une confusion dans le milieu : certains centres d'hébergement ont une dénomination comportant le terme *pavillon*, alors que certains hôpitaux ont des bâtiments nommés correctement *pavillon*. Si les critères énoncés ci-dessus sont respectés, l'emploi du terme *pavillon* est conforme.

Dans tous les cas où le terme *pavillon* est employé pour désigner un bâtiment qui n'est pas construit sur le même terrain que l'entité principale à laquelle il se rattache, l'Office de la langue française propose de conserver la dénomination *hôpital* pour désigner ces installations d'établissements de santé.

## QUELQUES CONSEILS ORTHOTYPOGRAPHIQUES...

### Écriture des sigles et des acronymes

Un **sigle** est une suite de lettres initiales de plusieurs mots, représentant une expression, ou désignant une société ou un organisme, et formant un mot unique :

*CHSLD Montcalm*

employé pour *Centre d'hébergement et de soins de longue durée Montcalm*.

Le **sigle** se prononce alphabétiquement, c'est-à-dire en épelant les lettres une à une.

Un **acronyme** est comme le sigle, sauf qu'on prononce les lettres comme un mot entier, c'est-à-dire syllabiquement : *CHUQ* pour *Centre hospitalier universitaire de Québec*.

Il est maintenant d'usage de ne plus mettre de points abrégatifs ni d'accents aux sigles et aux acronymes. On peut ainsi prononcer ces derniers en respectant les règles de la phonétique française.

### Écrit-on Hôpital ou hôpital?

Cette question du *H* majuscule est traitée de façon différente selon les divers codes orthotypographiques. Certains font une distinction entre le bâtiment (alors désigné avec un *h* minuscule) et la personne morale (désignée avec un *H* majuscule). **Devant cet état de fait, l'Office de la langue française opte pour la simplicité et propose de mettre la majuscule en tout temps, peu importe qu'il soit question du bâtiment ou de la personne morale.** Malgré tout, lorsqu'il s'agit du bâtiment, il ne considère pas que ce soit une erreur d'employer la minuscule. Enfin, cette règle du *H* majuscule ne s'applique que si l'on se réfère à l'entité unique elle-même (*je vais à l'Hôpital du Saint-Sacrement*). On conserve la minuscule initiale si l'on parle de l'endroit où l'on va, sans spécifier son nom unique (*je vais à l'hôpital demain*).

Cette règle vaut pour tous les génériques du milieu de la santé (*centre de réadaptation, d'hébergement, etc.*).

### L'emploi du tiret dans les dénominations lors de fusions

Si on souhaite employer une forme abrégée accolée à un spécifique (*Hôpital Saint-Luc — CHUM*), on doit faire attention de garder la mention *hôpital*. De plus, c'est un tiret entre deux espaces qui doit être utilisé et non pas un trait d'union.

En revanche, lorsque la dénomination comporte un toponyme surcomposé, *CLSC Basse-Ville—Limoilou* par exemple, on sous-entend qu'il est formé de deux toponymes dont l'un est composé (*Basse-Ville* désigne un quartier précis et *Limoilou*, un autre); dans ce cas, le toponyme composé prend un trait d'union (*Basse-Ville*) et les deux toponymes sont liés par un tiret, sans espace avant ni après ce tiret.

### Emploi de la barre oblique

En typographie française, la barre oblique s'utilise pour indiquer la division ou un rapport, l'ordre des pages d'un document ou pour marquer des relations d'opposition.

*CLSC/CHSLD de la Gaspésie* ne s'écrirait pas ainsi mais plutôt de cette façon : *CLSC — CHSLD de la Gaspésie*.

**Emploi de la majuscule lorsqu'un spécifique commence par un article ou qu'il est composé d'un adjectif précédant un nom**

Lorsque le spécifique commence par un article (*CLSC **La** Source*), l'article prend aussi la majuscule. Cependant, lors de la création d'une nouvelle entité ou de la révision de l'appellation, il est recommandé de relier le spécifique au générique au moyen de la préposition *de* ou de l'article contracté *du* ou *des* : *CLSC de la Source* au lieu de *CLSC La Source*.

Lorsque le spécifique comprend un adjectif placé devant un nom (*CLSC des **Sept-Rivières***), l'adjectif prend aussi la majuscule.

***INDEX***

accentuation des sigles et des acronymes	21
barre oblique	14, 16, 21
campus	5, 18
centre affilié universitaire	6
centre d'hébergement et de soins de longue durée	8, 13, 15, 21
centre de protection de l'enfance	12
centre de protection de l'enfance et de la jeunesse	12
centre de réadaptation	4, 10, 11, 21
centre de santé	4, 8, 13, 14, 15, 16
centre de santé universitaire	8
centre de soins psychiatriques	3
centre hospitalier	3
centre hospitalier affilié	6
centre hospitalier de l'Université...	7
centre hospitalier de soins généraux et spécialisés	3
centre hospitalier fusionné avec un CLSC	4
centre hospitalier universitaire	6
centre jeunesse	12
centre local de services communautaires	13
centre universitaire de santé	8
CH	8, 13, 14, 15
CHA	6
CHSLD	15
CHU	6
cité de la santé	9
CJ	12
clinique	9, 10
clinique externe	9
CLSC	3, 4, 6, 8, 13, 14, 15, 16, 21
complexe de santé	9
conseils orthotypographiques	21
consortium universitaire	9
consultations externes	9
CPEJ	12
CR	10
CRJDA	12
CRMDA	12
écriture des sigles et des acronymes	21
fusion d'anciens hôpitaux	3, 4
fusion d'un centre hospitalier universitaire	4
hôpital	3, 4
hôpital général	3
hôpital gériatrique	3
hôpital pédiatrique	3
hôpital psychiatrique	3
hôpital spécialisé	3
hôtel-Dieu	4
institut universitaire	6
majuscule dans le mot <i>hôpital</i>	21
majuscule pour un article	22
pavillon	5, 20
site	5, 19
tiret	5, 13, 14, 16, 21
tiret ou trait d'union	5, 13, 14, 21
trait d'union	5, 13, 14, 21